

terrain au gouvernement de l'Alberta, la valeur vénale du droit de passage que comporte l'hypothèque est inscrite au fonds de fiducie, mais le ministre des Finances signe l'acte parce qu'il est propriétaire des actions et que le droit de rachat lui est dévolu. Je ne puis m'imaginer qu'il y ait quelque difficulté à cet égard, bien qu'il puisse effectivement y en avoir, car j'admettrai que je n'ai pas étudié cette question aussi attentivement que les fonctionnaires du ministère. Mais la part de propriétaire pourrait assurément être détenue par le ministre des Finances. Si l'on se propose de constituer une corporation, il faudra qu'elle tienne des réunions et qu'une loi lui confère la personnalité civile. A n'en pas douter, le rédacteur avait en vue cette constitution en corporation en préparant le bill, mais il ne l'a pas effectuée. Tout ce qu'il dit c'est qu'une corporation est établie, mais il n'explique pas à quel moment se fera cet établissement, ou si ce sera par une loi subséquente, par l'émission de lettres patentes, ou par une autre méthode quelconque. Ce qu'il se proposait, c'était sans doute de créer la corporation par la présente loi elle-même, et je signale simplement le fait qu'il n'a pas réalisé cette intention, et il me semble que, cela étant, ce serait chose facile que de conférer cette personnalité civile au ministre des Finances.

L'hon. M. STEWART: Pourrais-je demander au ministre d'éclaircir un point à la suite de certaines déclarations faites au comité des chemins de fer et de la marine marchande? Prenons le déficit annuel payé depuis trois ans, disons, avec des fonds du revenu consolidé, en conformité de la loi; le montant de ces déficits serait-il compris dans la part de propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. STEWART: On a déclaré au comité, si je me rappelle bien, qu'il n'en serait pas tenu compte dans l'état des valeurs.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai. La loi dit qu'ils ne doivent pas être consolidés; ils ne pourraient donc pas figurer dans la liste des valeurs détenues par le Trust des titres. Ils figurent cependant dans l'état exposant la situation du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: Ils sont, pour ainsi dire, perdus et oubliés, envolés avec le vent.

L'hon. M. HOWE: Non, nous en gardons une inscription permanente.

L'hon. M. STEWART: Dans les comptes publics, mais non dans les comptes du chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: Cela est conforme à la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi ne s'applique qu'à ce qui est consolidé par la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Ces déficits sont imputés au compte du revenu consolidé. Ils ne seront pas consolidés par la compagnie, qu'arrivera-t-il alors?

Le très hon. M. BENNETT: Le fonds du revenu consolidé obtient les fonds en les empruntant. Le ministre a dû emprunter; il a fait adopter une mesure à cette fin. L'argent fait partie du fonds du revenu consolidé et le ministre le remet ensuite au chemin de fer. Le chemin de fer ne peut pas le consolider, puisqu'il lui est défendu de consolider quoi que ce soit, mais le ministre a inscrit au *Feuilleton* un projet de loi ayant trait à la somme de 35 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: C'est le déficit en espèces?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POULIOT: Pour résumer tout cela, quelle est la raison d'être des avocats des compagnies constituées?

M. WALSH: Je ne suis pas arrivé assez tôt pour protester contre l'emploi de l'expression "part de propriétaire." J'allais suggérer au ministre d'avoir recours à une autre expression, comme mise de fonds du gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, il est trop tard maintenant, puisque cet alinéa a été adopté.

Pour ce qui est de l'autre article, celui qui a trait au trust des titres, on a fait observer au ministre, au comité, que l'institution d'une corporation de ce genre ne serait pas tolérée, dans de semblables circonstances, dans le monde des affaires. Le ministre a dit qu'il pouvait nommer quatre ou cinq, ou même cinquante compagnies qui ont établi des trusts de titres semblables à celui dont le bill propose l'établissement. Je n'ai pas eu l'esprit assez vif pour lui demander alors de les nommer. J'ai encore l'impression, cependant, que ce Trust des titres ne constitue pas un bon précédent de la part du gouvernement du Canada. Je voudrais donc demander au ministre s'il pourrait nommer des corporations ou des compagnies qui ont des organisations de ce genre dans le monde des affaires.

L'hon. M. HOWE: L'honorable représentant parle-t-il des trusts des titres?

M. WALSH: Une organisation semblable à celle-ci: le gouvernement fédéral étant la compagnie mère, les chemins de fer Nationaux étant une filiale et le trust des titres étant une sous-filiale. Peut-il nous indiquer un cas quelconque où cette situation existe dans les entreprises particulières?